



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 14 novembre 2023

La séance est ouverte à 19h30. M. le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le **8 novembre 2023**

A l'ouverture de la séance sont présents : Monsieur Gérard HALTER, Maire, Mesdames et Messieurs BALTZER Jean-Michel, NAUDIN Pierre, SCHULZ André, adjoints au Maire, , WENDLING Sébastien, KERN Simone, DUDT Christine, BECKER Noémie, ROTH Marie-Claude, BECKER Gérard, conseillers élus le 15 mars 2020.

Sont absents : Mme MESSER Valérie ayant donné procuration à M. HALTER Gérard
M. SCHOSSIG Arnaud
M. WEESS Julien

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.

ORDRE DU JOUR

2023-08-01°) Désignation secrétaire de séance

2023-08-02°) Approbation procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023

2023-08-03°) Modalités de mise à disposition de l'ancien terrain de foot à la SCI Royal Palace – période travaux construction hôtel

2023-08-04°) Recensement 2024 : nomination et rémunération de l'agent recenseur

2023-08-05°) Divers et informations

2023-08-01°) Désignation secrétaire de séance :

Mme ROTH Marie-Claude est désignée comme secrétaire de séance.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-08-02°) Approbation procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 octobre 2023 **est approuvé à l'UNANIMITE.**

2023-08-03°) Modalités de mise à disposition de l'ancien terrain de foot à la SCI Royal Palace – période travaux construction hôtel :

Conformément à la délibération n°8 du 23 octobre dernier par laquelle il avait été décidé de valider le principe de mettre à disposition le terrain de foot loisirs – rue de Modern, section 10 parcelle 76 à la SCI Royal Palace représentée par M. MEYER Pierre pour la durée des travaux de construction de l'hôtel, sous réserve de validation par le conseil de ce qui aura été négocié lors de réunions de travail préalables avec le demandeur, M. Le Maire présente les points qui ont fait l'objet de discussion et pré accord et pour lesquels la validation formelle des membres du conseil est ainsi sollicitée :

- Les travaux nécessaires à la réalisation du parking provisoire seront intégralement à la charge du demandeur,
- Accord pour la conservation d'une zone engazonnée au fonds de la parcelle, d'une largeur de 18 m et sur toute la largeur du terrain actuel, accessible à tout public pour jouer au ballon et mise en œuvre d'un grillage sur toute la longueur pour scinder l'espace avec le parking temporaire. Le but actuellement en place devra être déplacé sur cette zone et le filet de séparation côté départementale démonté, aux frais de la SCI Royal Palace,

- La mise en œuvre de clôture et portails telle que proposée par le bureau d'étude de la SCI Royal Palace pour scinder de manière formelle et sécurisée, l'accès et l'usage des deux parkings, salle des fêtes/parking temporaire Royal Palace est unanimement rejetée par les membres du conseil. En effet, M. SCHULZ André, adjoint au Maire, a recontacté M. OSTERMANN Benoît, responsable du CEI de Bouxwiller hier matin, qui a finalement donné son accord quant à la réalisation de deux voies d'entrée et de deux voies de sortie du parking au droit de la départementale, qui permettront de formellement scinder les flux de véhicules en direction d'une part, du parking provisoire Royal Palace et du parking existant salle des fêtes d'autre part (plan en annexe 3A). Les travaux de mise en œuvre de cette double voie qui nécessiteront la modification du terre-plein ainsi que la mise en place d'une bordurette en dur suffisamment haute pour bien identifier les deux voies, seront à la charge du demandeur, tout comme le déplacement des deux barrières actuellement en place qui devront être positionnées côté entrée et sortie du parking salle des fêtes. La signalétique nécessaire sera mise en place à l'entrée du parking provisoire par la SCI Royal Palace afin de bien identifier et flécher le parking provisoire destiné aux clients du Royal Palace et le parking réservé aux clients de la salle des fêtes,
Tout équipement et tous travaux complémentaires nécessaires à cet aménagement (terrassement, déplacement candélabre en entrée parking provisoire Royal Palace...) seront à la charge du demandeur, y compris la remise en état,
- Les réseaux et gaines qui auront été mis en œuvre pour l'alimentation du parking provisoire (12 luminaires installés sur des colonnes de 7 mètres) seront mis à disposition de la commune à l'issue des travaux pour la partie nécessaire à l'alimentation de son projet de la future zone de loisirs et le reste devra être démonté, (un point sera fait avec le demandeur à ce sujet dès que la commune aura affiné son projet de zone de loisirs)
- Les barrières de l'ancien stade, côté droit vu de la départementale, seront démontées afin de permettre d'entreposer la terre végétale décapée de la zone travaux sous forme de merlon, ce qui permettra en partie, d'isoler visuellement et phoniquement la zone parking provisoire. Les élus mentionnent que de la mauvaise herbe et autres végétaux invasifs pousseront très rapidement sur ce merlon. Il est donc demandé à ce que soit bien spécifié, que l'entretien de cette zone, tout comme l'entretien et nettoyage du parking provisoire, seront à la charge des employés de la SCI Royal Palace. L'agent technique de la commune n'interviendra pas pour en assurer le désherbage, nettoyage ou débroussaillage.
- Paiement d'un loyer mensuel de 1.700 € pour la mise à disposition de la parcelle à compter u 1^{er} décembre 2023 qui sera dû jusqu'à remise en état du site telle que demandée par la commune.,
- **Le site sera remis en état à l'identique** au frais du demandeur après la période de mise à disposition, **exceptées** la zone de 30 ares du parking, l'emprise d'un futur city stade, le cheminement et de tout autre équipement toujours défini par la commune. Si l'emplacement des futurs équipements du projets de la zone de loisirs ne correspond pas aux zones ayant déjà fait l'objet de terrassement dans le cadre du projet de parking provisoire, M. MEYER s'engage à laisser à disposition, les matériaux déjà sur site pour une mise en œuvre ultérieure,
- Contrairement à ce qui avait été évoqué par l'équipe de maîtrise d'œuvre lors de la première rencontre, où il avait été mentionné que seul du revêtement perméable serait utilisé sur la zone, il s'avère nécessaire de mettre en œuvre une fine couche d'enrobé sur les voies de circulation des véhicules et des piétons. En effet, contrairement au concassé ou stabilisé, ce revêtement permettra de matérialiser formellement les zones de circulation et les places de parking, afin d'assurer un stationnement encadré et non anarchique tout en permettant aux piétons de circuler de manière sécurisée et sur une zone non boueuse. Les élus précisent que cet enrobé devra être impérativement enlevé à l'issue des travaux, sauf zone conservée pour l'extension de l'actuel parking de la salle des fêtes.

Le conseil municipal DECIDE, après délibération,

- De donner son accord pour la mise à disposition du terrain de foot loisirs – rue de Modern, section 10 parcelle 76 à la SCI Royal Palace représentée par M. MEYER Pierre, sous réserve du respect de l'intégralité des points et conditions sus mentionnés,
- De demander à M. Le Maire de formaliser et contractualiser les modalités et conditions de cette mise à disposition par signature d'une convention avec le demandeur,
- D'imputer les recettes au chapitre 75

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-08-04°) Recensement 2024 : nomination et rémunération de l'agent recenseur

M. Le Maire énonce brièvement les missions qui seront dévolues à l'agent recenseur : tournée de reconnaissance du secteur recensé, collecte des informations, dépôt des questionnaires et récupération de ceux-ci auprès des administrés, incitation à la réponse par internet, compte-rendu au coordonnateur des difficultés rencontrées et remise au coordonnateur de l'ensemble des bulletins collectés pour envoi à l'INSEE. Il est également à noter que l'agent recenseur participera à deux jours de formation qui se dérouleront début janvier 2024.

Il est proposé de nommer **Mme DAULL Marie-Thérèse** au poste d'agent recenseur qui a donné son accord pour l'exercice de cette mission. Considérant que l'INSEE ne formule plus de recommandations concernant la rémunération des agents recenseurs, celle-ci étant désormais de la pleine responsabilité de l'organe délibérant des communes, il est proposé de rémunérer sur la base de la dotation recensement attribuée à la commune (1.028,-€) déduction faite d'un montant relatif aux frais généraux qu'induisent les opérations de recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2002-276- du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population :

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner les agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte et de fixer leur rémunération,

Le conseil municipal DECIDE, après délibération,

- De créer un poste d'agent recenseur, à temps non complet pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 29 février 2024 pour le recensement de la population communale et d'autoriser M. Le Maire à nommer Mme DAULL Marie-Thérèse à ce poste à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 29 février 2024,
- De confier à Mme DAULL Marie-Thérèse les missions suivantes : formation obligatoire de 2 ½ journées (qui auront lieu début janvier), collecte des informations de recensement et contacts réguliers avec le coordonnateur communal pour le bilan d'avancement de l'enquête,
- De fixer la rémunération brute de l'agent recenseur à 1.000 € pour l'intégralité de la mission, cette rémunération étant soumise aux contributions et cotisations du régime général de la Sécurité Sociale et à l'IRCANTEC,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de cette mission au budget primitif de l'exercice 2024.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-08-05°) Demande de subventions de la MJC :

M. Le Maire présente la demande de subvention d'investissement déposée par la MJC pour l'achat d'un robot lance balles de tennis de table. Il est proposé d'accorder une subvention de 15% du montant TTC pour cet investissement, soit 202,35 €

Le conseil municipal DECIDE, après délibération,

- D'accorder un montant de 202,35 € à la MJC à titre de subvention pour l'acquisition d'un robot lance balles de tennis de table soit 15% de 1.349,- €
- D'imputer la dépense à l'article 6574.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-08-05°) Divers et informations :

Sans objet

La séance est levée à 21h15